



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrière agrivoltaïque de MERNEL - LE PSIHAN

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Renner Energies

Raison sociale

Société

N° SIRET

4 9 0 5 7 6 8 6 5 0 0 0 4 5

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

Tolu

☒ Monsieur

Prénom(s)

Jérémy

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. 39. a) Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	- Installation agrivoltaïque en ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc : Le projet consiste en l'installation d'ombrières d'une puissance de 4, 512 MWc - Travaux, constructions et opérations d'aménagement : L'emprise au sol du projet est de 19 352 m ² (> à 10 000 m ² mais < 40 000m ²).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet agrivoltaïque se situe au Nord de la commune de MERNEL au lieu-dit "PSIHAN". Une partie fine du projet est également située sur la commune de VAL D'ANAST.

Les parcelles cadastrales concernées sont :

- ZE 268 (commune de MERNEL)
- YC 73 (commune de VAL D'ANAST).

Le projet consiste en l'installation d'ombrières sur un site de 8,71 hectares.

Il disposera d'une puissance installée de 4,51 MWc avec une production annuelle estimée à 6 241 MWh.

Aucune démolition n'est prévue dans le cadre du projet.

Le projet d'ombrière agrivoltaïque permettra une synergie agrivoltaïque avec une exploitation agricole de vaches allaitantes déjà en place.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans la dynamique nationale de développement de l'agrivoltaïsme, désormais reconnu comme un axe stratégique de la politique énergétique française.

Les objectifs du projet sont :

- Concilier l'activité agricole en place et la production d'énergie ;
- Créer de l'ombrage aux animaux pour la période estivale ;
- Maintenir les continuités écologiques et préserver la biodiversité en place ;

L'objectif, dans le cadre du projet agrivoltaïque, est de sélectionner les parcelles présentant un potentiel agronomique plus faible et d'y apporter un service utile à la parcelle. Dans le cadre du projet mené en co-construction avec les exploitants agricoles, l'objectif est d'apporter un confort au cheptel bovin en place, qui souffre de la chaleur en été du fait de ses spécificités de race. Le projet a été conçu sur mesure afin de permettre à l'exploitant de poursuivre son activité normalement.

Un pilotage intelligent garantit notamment un partage optimisé de la ressource lumineuse. L'ombrière d'élevage apportera à la parcelle une amélioration du potentiel agronomique ainsi qu'un ombrage pour les bovins en pâturage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux des parcs agrivoltaïques varient en fonction de la taille des projets. Pour le projet agrivoltaïque de Mernel-Le Psihan puissance de 4,512 MWc, il est estimé qu'une durée d'environ 5 à 6 mois sera nécessaire à la construction de la centrale et sa mise en service.

Le chantier de la centrale agrivoltaïque se déroulera en 8 étapes majeures :

- Préparation du site ;
- Mise en place de la clôture et création des pistes de circulation ;
- Installation des structures ;
- Montage des modules photovoltaïques ;
- Tranchées et câblages ;
- Acheminement et mise en place des locaux techniques ;
- Branchement électriques internes ;
- Mise en service et essais (des tests sont réalisés pour vérifier le bon fonctionnement de la centrale).

A la fin du chantier, une remise en état du site est réalisée. La base vie est démantelée, le site est nettoyé et remis en état.

Le maître d'ouvrage s'engage à s'adapter aux cultures et contraintes de l'exploitant et suivra les recommandations qui seront faites sur le volet environnemental et le volet agricole :

- Respect du calendrier des travaux au regard du cycle biologique des espèces ;
- Passage d'un écologue en amont des travaux ainsi que durant la phase travaux afin de vérifier la bonne application des mesures (marges de recul, planning travaux...).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet sera composé de :

- Modules type « tracker » ;
- Un poste de livraison et de transformation ;
- Une citerne incendie ;
- Des clôtures ;
- Une piste lourde.

Les déchets issus du démantèlement (déchets métalliques, câbles électriques, gaines) seront recyclés.

Maintenance :

En dehors des interventions de maintenance programmées ou correctives, aucun personnel n'est en permanence présent dans le site.

Démantèlement :

--> La durée d'exploitation de l'ombrière est de 30 ans minimum.

L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les fondations peu profondes seront facilement déterrées. Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) et la clôture seront également retirés du site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet agrivoltaïque fera l'objet d'une demande de permis de construire qui sera déposée en Mairie de MERNEL (35).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Le projet dispose d'une surface de 87100 m ² . Surface imperméabilisée (citerne et aire d'aspiration, le local technique, la piste lourde et les pieux) = 736,6 m ²	m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " W Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Communes de MERNEL et VAL D'ANAST

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

- PLU de MERNEL approuvé le 22 juin 2020 : Zone AA (Agricole) ;
- PLU de VAL D'ANAST approuvé le 04 septembre 2023 : Zone A (Agricole).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site ne se situe pas dans le périmètre d'une ZNIEFF. La plus proche du site est la ZNIEFF de type 1 « Etang du Bois de Courrouët » localisé à environ 4km du site d'étude.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le Plan de Prévention du Bruit de l'Etat en Ile-et-Vilaine (2024-2029) concerne les voies routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains. La commune de Mernel n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une zone humide est présente au Sud de la zone d'étude. Elle a été délimitée lors d'une délimitation des zones humides sur le terrain, effectuée en date du 04 mars 2025. Un complément de prospection a été réalisé le 1er avril 2025. Dès lors, le projet a été conçu de manière à préserver la zone humide identifiée et éviter tout impact direct ou indirect sur celle-ci. Ainsi, le projet s'implante hors emprise de la zone humide identifiée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux. Dans le cadre des travaux du projet, les volumes qui seront décaissés seront utilisés sur site comme remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas l'importation de terre végétale sur le site. Les seuls matériaux importés seront liés à la création des éléments du parc agrivolataïque (modules, piste lourde, citerne...).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne prévoit pas de consommation d'eau potable et n'entraînera pas la production de volume d'eau usée sur site. Il est en adéquation avec les ressources disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'est implanté et a été conçu, dès en amont, dans une logique d'évitement des impacts sur la biodiversité et les continuités écologiques. Il prévoit notamment : un évitement total des ronciers, fourrés d'ajoncs et des haies bocagères ; un évitement total de la zone humide et de la ripisylve ; un retour à une formation prairiale pâturée après travaux ce qui conditionne le maintien de fonctionnalités existantes pour la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 (ZPS ou ZSC) ne se trouve à proximité immédiate du site. Le site le plus proche est situé à environ 6,1 km au Nord-Est du site d'étude. Il correspond à la Zone Spéciale de Conservation FR5302014 « Vallée du Canut ».
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'agrivoltaïsme vise à créer une synergie entre l'activité agricole et la production d'énergies renouvelables ainsi le projet n'impactera pas la vocation agricole du site. De plus, le projet respecte les attendus du décret et de l'arrêté ZAN.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'après la base de données Géorisques, le site du projet n'est globalement pas concerné par des risques naturels. Seul le risque de radon est présent avec un aléa considéré comme important. Aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) ne s'applique sur les communes concernées par le projet.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de déplacements/trafics sauf ponctuellement pour des opérations de maintenance. Seule la phase travaux, comme toute phase de chantier, entrainera un déplacement d'engins de chantiers pour aller/revenir sur le site. Mais, au regard du projet, ces déplacements ne seront pas conséquents et seront temporaires.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet n'émettra presque pas de bruit à l'exception du poste de livraison et de transformation qui sera installé dans un local technique fermé. En phase travaux, des mesures sont prises qui permettront de limiter les nuisances sonores
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase d'exploitation du projet, aucune vibration ne sera produite. En phase travaux, de faibles nuisances seront temporaires, liées au montage et à l'ancrage des structures porteuses.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet, en phase d'exploitation, n'entraînera pas la production d'eau usée sur site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase d'exploitation, aucun déchet spécifique n'est produit sur ce type d'installation. En phase chantier, les divers travaux et matériaux utilisés ainsi que la présence de personnels de chantier seront à l'origine d'une production de déchets. Ils seront gérés par les dispositifs appropriés. Les déchets issus du démantèlement seront recyclés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'impact paysager du projet est relativement faible car le site est assez bien caché par la végétation existante. Des vues partielles sur le site subsistent depuis certains points, ce qui nécessite la mise en place de mesures destinées à limiter, voir éviter ces perceptions. Ces mesures sont détaillées dans la notice environnementale jointe (annexe facultative).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La vocation agricole du site ne changera pas, l'activité agricole est maintenue sur le site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Sur le site d'étude, les enjeux environnementaux ont bien été traités et intégrés à la conception du projet.

De manière à limiter au maximum les incidences sur l'environnement ou la santé humaine, le projet retenu s'emploie à :

- Améliorer l'activité agricole en place et mettre en place une production d'énergie en proposant une installation d'ombrière d'élevage conçue pour améliorer le confort thermique du cheptel en place et renforcer la qualité des prairies tout en maintenant un accès aisé aux engins agricoles ;
- Maintenir les continuités écologiques et prendre en compte la biodiversité en évitant tout d'abord l'ensemble des zones à enjeux, en adaptant le calendrier d'intervention des travaux, en prévoyant des marges de recul vis-à-vis des ronciers et des haies et en mettant en place des clôtures adaptée pour la faune ;
- Préserver la ressource en eau et éviter le risque de pollution en minimisant l'imperméabilisation du site et concevant le projet de manière à ce que l'eau tombe au sol directement et s'infiltre (espacement avec les modules, orientation verticale des panneaux en cas de pluie...) et en prévoyant les mesures en phase de travaux pour prévenir tout risque de pollution ;
- Garantir la qualité du cadre de vie des riverains en s'assurant d'une bonne intégration paysagère du projet tout en permettant à l'exploitant agricole de conserver la vue sur son cheptel ; limitant les impacts de la phase de travaux (bruit, déplacements des engins) par la mise en oeuvre de mesures adaptées.

Les engagements énoncés ci-dessous, et détaillés au sein de l'annexe facultative, permettent de neutraliser les incidences sur l'environnement et la santé humaine.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de MERNEL - LE PSIHAN s'inscrit dans une dynamique nationale de développement de l'agrivoltaïsme, désormais reconnu comme un axe stratégique de la politique énergétique. Il s'inscrit également dans le cadre d'une volonté de l'exploitant agricole d'améliorer son activité d'élevage dans l'intérêt du bien-être animal et du respect de l'environnement. Le projet a fait l'objet de plusieurs études préalables sur le volet environnemental : Délimitation des zones humides (ECR Environnement, 2025), analyse faune-flore-habitats sur les périodes printanière et estivale (Biosferenn, 2025), étude agro-pédologique (Ter-Qualitechs, 2025) et fait actuellement l'objet d'une étude préalable agricole (en cours).

Les enjeux du site ont été intégrés à la conception du projet avec la mise en place de mesures d'évitement et de réduction intégrées à la conception et mise en oeuvre lors des phases travaux et exploitation. La réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Le rapport nommé "Annexes facultatives au CERFA - Notice environnementale" développe de manière plus précise les dires de ce formulaire CERFA.	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le

Jérémy Tolu
Signé numériquement par
Jérémy Tolu
ND : OU=Responsable
Régional Nord-Ouest, O=
Rennes Energies, CN=
Jérémy Tolu, E=j.tolu@
renner-energies.com
Raison : Je suis l'auteur
du document
Emplacement :
Date : 2026.01.13
14:26:59+01'00'
Foxit PDF Editor Version:
2025.2.0

Signature du (des) demandeur(s)